

Lyon,

3ème réunion de NAO à la CERA : 600 € de PPV : indigne !



Jeudi 8 février, la direction a présenté ses propositions de NAO. En réponse au problème de pouvoir d'achat que nous soulevons depuis des mois, la direction propose :

600 € de Prime de partage de Valeur.

Devant cette proposition indécente, après une courte suspension de séance, les organisations syndicales présentes ont déclaré que ce n'était pas suffisant et qu'il n'y aurait pas de signataires sans évolution.

Les militants du SU-UNSA étaient présents aux vœux de M. CODET, notamment au Groupama Stadium le 31 janvier. Ils ont bien entendu de sa bouche que le personnel était le quatrième pied de la chaise pour assurer l'équilibre de l'entreprise. Et quatrième ne veut pas dire que c'est le moins important!

Nous sommes indignés de l'écart entre le discours et les actes. Pour nous, avec une telle proposition, nous avons plutôt le sentiment que la direction considère le personnel comme la cinquième roue du carrosse. Très mauvais signal dès le début de mandat de Monsieur CODET. Ça promet!

Deux nouvelles réunions sont programmées le 22 et le 29 février. En fonction de la proposition du 22, nous appellerons le personnel à un ou plusieurs débrayages à déterminer avec les autres syndicats!

#Nos vies d'Ecureuils méritent mieux que ça!







Ne restez pas seul(e)), rejoignez les milliers d'adhérents du SU-UNSA pour faire entendre votre voix !



PRÉADHÉSION OU ADHESION ICI

Nom:	Prénom :
Née le :à :	
Adresse personnelle :	
Email perso (facultatif) : To	el. perso (facultatif) :
date d'entrée dans le groupe :	
Affectée à : Code ES :	i
Emploi occupé : Classification :	Temps de travail (%) :
Je souhaite recevoir des informations pour adhérer au Syndicat Unifié/UNSA de la CERA. Mon numéro de téléphone pour être joint est le	
ASignature	
	Coupon à retourner à <u>su.cera@sfr.fr</u>

Droit de rectification, informatique et liberté : En application de l'article 127 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant en s'adressant au syndicat. Les informations requises sont nécessaires à l'établissement de l'adhésion. Elles ne pourront être transmises à des organismes extérieurs sans l'autorisation expresse de l'adhérent.